

DELIBERATION N°2022-23_001
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 15 septembre 2022

2. Procès-verbal de la commission du 30 juin 2022

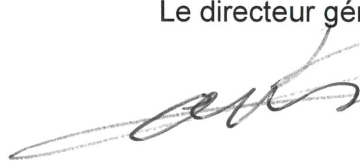
La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 17 Membres représentés : 5 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent le procès-verbal de la commission du 30 juin 2022.

Besançon, le 21 septembre 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Procès-verbal de la CFVU du 30/06/2022

*délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



	Relevé de conclusions CFVU du jeudi 30 juin 2022 En visioconférence	
	Rédigé par : Patricia Vuillemin Relu par : Elodie Belle	Validé par : Laurence RICQ

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université de Franche-Comté s'est réunie le jeudi 30 juin 2022 en visioconférence sous la présidence de Laurence RICQ, vice-présidente de l'université de Franche-Comté.

Etaient présents :

COLLEGE A

Marie-Hélène DE SEDE-MARCEAU (UFR SLHS)
Guy LABARRE (UFR SLHS)
Pierre JOUBERT (UFR ST)
Thierry THEVENOT (UFR Santé)

DELEGUES DES PERSONNELS BIATSS

Fabrice MUSSY (UPFR Sports)

COLLEGE USAGERS

Hadrien KARNETH (UFR Santé)
Romain HASSOLD (UFR Santé)

COLLEGE B

Anne-Lise COCHARD (IUT BV)
Pascal GILLON (UFR SLHS)
Michel SAVARIC (UFR SLHS)
Alexandre FRONTCHAK (UFR Santé)
Emmanuelle JACQUET (UFR ST)
Laurence RICQ (UFR ST)

Invités :

Elodie BELLE	Patricia VUILLEMIN
Jeanne Marie JANDEAUX	Claire CONVERSE
Estelle NILSSON – CROUS	Cédric CASTOR
Karine MONNIER JOBE	Frédéric MUYARD
Laurence JEHLE-BLANC	Manon MINARY

Pouvoirs :

Guy Labarre a reçu procuration de Nadine MAGY-BERTRAND (UFR Santé)
Marie-Hélène DE SEDE MARCEAU a reçu procuration de Evelyne Poincelot (UFR SJEPEG)
Anne Lise COCHARD a reçu procuration de Anne Laurence FERRARI
Emmanuelle JACQUET de Elsa CURTIT (UFR Santé)
Pierre JOUBERT a reçu procuration de Samir JEMEI (IUT BM)
Laurence RICQ a reçu procuration de Christine LE NOAN – personnalité désignée « intuitu personae »
Hadrien KARNETH a reçu procuration de Athéna BLANC (UFR Santé)
Romain HASSOLD a reçu procuration de Paul ESCHBACH (UFR Santé)
Fabrice MUSSY a reçu procuration à partir de 15h45 de Thierry THEVENOT (UFR Santé)
Pascal GILLON a reçu procuration de Odile Marie GIABBICONI (représentant d'un établissement d'enseignement secondaire)

ORDRE DU JOUR

1.	Point d'informations	3
2.	Approbation du relevé de conclusions de la CFVU du 24 mai 2022	3
3.	Tableau des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilité pédagogique (PRP).....	3
4.	Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants chercheurs.....	3
5.	Calendrier des formations pour l'année universitaire 2022-2023	4
6.	Création DU (hors campagne) pour l'année universitaire 2022-2023	4
a.	Deux créations.....	4
b.	Huit modifications.....	5
7.	Travaux de la commission CVEC du 21 juin 2023	5
8.	Travaux de la commission FSDIE du 23 juin 2023	6
9.	Montant des bourses Erasmus 2022-2023.....	6
10.	Filière Masso-kinésithérapeute (<i>Cf. documents en annexe 08</i>)	7
a.	Convention conseil régional BFC Hôpital Nord Franche-Comté	7
b.	Convention Conseil régional BFC CHU Besançon.....	7
11.	Convention Double Diplôme sur la licence Franco-Allemande entre l'université de Franche-Comté et l'université de Wuppertal.....	8
12.	Dossier agrément Filière masso-kinésithérapeute	8
13.	Remédiation LAS pour l'année universitaire 2022-2023.....	8
14.	Note de cadrage des stages en formation initiale à l'université de Franche-Comté	8
15.	Créations et modifications de maquettes de formations	9
	<i>Cf. annexe 13 : création maquette DE Psychomotricien – modification maquettes CMI ENPAJ</i>	9
a.	Création	9
b.	Modifications.....	9
16.	Création d'unités d'enseignement libre pour l'année universitaire 2022-2023 (suite).....	9
17.	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations modifiées pour l'année universitaire 2021-2022	10
18.	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2022-2023.....	10
19.	Liste des parcours-types des formations pour l'année universitaire 2022-2023.....	11
20.	Dispositifs adaptés loi ORE	11
21.	Adaptations locales des Bachelors Universitaires de Technologies 1 et 2.....	12
22.	Règlement général des études et des évaluations (RGEE) relatif aux BUT pour l'année universitaire 2022-2023	12
23.	Questions Diverses.....	12

Laurence RICQ prend la parole et ouvre la séance à 14h02, le quorum est atteint.

Patricia Vuillemin annonce les procurations et attribue celles laissées en blanc.

1. Point d'informations

- Certification en langue

Le Conseil d'Etat a rejeté l'obligation de passer la certification pour valider les Diplômes. Si ce certificat est prévu par les établissements, les étudiants peuvent le passer mais ce n'est plus obligatoire. Cette information a été communiquée par mail aux étudiants. La plupart des inscrits ont souhaité maintenir le passage de la certification.

- Service formation et réglementation des études

Certains personnels de composantes (scolarités de l'UFR ST et l'UFR SJEPEG) ont été mobilisés pour gérer les inscriptions administratives, suite à d'importantes difficultés de personnels, charges de travail dans les services centraux. Laurence Ricq explique que cette solution n'est bien sûr pas satisfaisante puisque les services de sclarités de ces composantes en pâtissent, d'autant plus que se sont celles concernées par les travaux sur le Campus de la Bouloie qui sont mobilisées.

- Département polyglotte

Le département est en grande difficulté. Il sera sans doute proposé le passage des TD en CM, une solution à court terme prochainement.

2. Approbation du relevé de conclusions de la CFVU du 24 mai 2022

Il n'y a pas de de remarque.

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

3. Tableau des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilité pédagogique (PRP)

Laurence Ricq présente les documents relatifs aux points 3 et 4 (*cf. document en annexe n°01*) et précise qu'il y a des changements cette année qui résultent de la mise en œuvre de la Loi de programmation pour la Recherche (LPR) et le nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC). Le référentiel Parcoursup a été intégré au tableau de référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs.

Michel Savaric fait part d'un constat sur la baisse du nombre d'heures pour les PRAG et PRCE.

Laurence Ricq répond que ce n'est pas le cas, une même mission est payée de la même façon pour un enseignant et un enseignant-chercheur.

→ VOTE POUR AVIS : **UNANIMITÉ**

4. Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants chercheurs

Laurence Ricq explique que le référentiel s'adresse aux enseignants-chercheurs stagiaires et titulaires de l'université de Franche-Comté ainsi qu'aux enseignants du second degré (*cf. document en annexe n°02*). Un minimum d'heures de face à face pédagogique ou heures CTU équivalent à 75 % de leurs obligations de service est exigé.

Pour les équivalences, le temps pris en compte est le temps de travail applicable, soit 1607h de travail effectif.

Pour les enseignants-chercheurs, il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement à 128 heures de cours ou 192 heures de travaux pratiques ou dirigés et pour moitié d'une activité recherche. Pour les enseignants, il est composé d'une activité d'enseignement correspondants à 256h de cours ou 384h de travaux pratiques ou dirigés. (*Une heure de travaux dirigés en présence d'étudiant correspond à 4,2h de travail effectif. Une heure de travail effectif équivaut à 0,24h de travaux dirigés*).

Le référentiel est étendu aux autres chargés d'enseignement sous réserve d'accomplir au moins 75% d'heure en face à face pédagogique (hors référentiel).

Les activités prévues prises en compte par le référentiel, ne peuvent donner lieu au versement d'une prime ou indemnité ayant le même objet.

Concernant le régime des heures complémentaires, celles effectuées par les enseignants chercheurs sont dans la limite de 100 h équivalent TD par an. La limite est portée à 200h pour les enseignants chercheurs exerçant des fonctions de responsabilités de structure ou de mission pédagogique. La limite est portée respectivement à 150h et à 250h équivalent TD pour les enseignants.

Laurence Ricq demande à faire un ajout en séance concernant la surveillance des certifications, qui est portée à 0,75h maximum par surveillance.

Anne-Lise Cochard intervient concernant les heures complémentaires et demande confirmation quant à la limite énoncée pour les PRAG/PRCE car cela risque de poser problème.

Laurence Ricq explique que lorsque les enseignants font jusqu'à 800 heures complémentaires, cela pose un problème de droit du travail.

Guy Labarre demande si la limite de 40h n'existe plus.

Laurence Ricq confirme qu'elle n'existe plus depuis l'année dernière.

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

5. Calendrier des formations pour l'année universitaire 2022-2023

Laurence Ricq explique que les calendriers ont déjà été présentés plusieurs fois :

- Vote au CT du 1^{er} février, CFVU du 3 mars et CA du 31 mai 2022
- Vote au CT du 17 mai, CFVU du 24 mai et CA du 31 mai 2022

Les calendriers présentés à cette instance, ont été présentés au CT du 17 juin 2022 (*cf. documents en annexe n°03*).

Ils concernent :

- L'UFR santé pour ajout de dates pour les diplômes suivants : Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute 2^e, 3^e, 4^e et 5^e année de Besançon et du Nord Franche-Comté (4 années pour chaque site soit 8 années), Diplôme d'état d'Ergothérapeute (année 1 et 2), Diplôme d'Etat de psychomotricité (année 1 et 2)
- Le **CLA** : ajout de la date de début des cours intensifs FLE de janvier 2023 et il y a également des modifications de dates pour les cours du soir non débutant de coréen.
- **UBFC** : calendrier des masters *Rare Book and digitales humanities* et *Internet of things*

Il manque encore le calendrier de la formation en Odontologie prévu pour septembre.

→ VOTE POUR AVIS : **UNANIMITÉ**

6. Création DU (hors campagne) pour l'année universitaire 2022-2023

Cf. annexe 4 : Fichiers création DU et Modification DU

a. Deux créations

L'UFR Santé propose un DU Phyto-Aromathérapie. Son objectif consiste à former des personnels de santé soignants et des personnes possédant un niveau minimum BAC+3 sensibilisées à l'usage de la phyto-aromathérapie.

Le volume horaire est de 78h en hybride. Les frais pédagogiques s'élèvent à 950 €.

L'INSPE propose un DIU Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaire.

Ce DIU est présenté par Frédéric Muyard. C'est une formation post master. Seul l'INSPE propose cette formation, il n'y a pas d'autres organismes habilités. Elle vise les lauréats des concours de recrutement, non titulaire de MASTER MEEF mais titulaire d'un BAC +5.

Cette formation a pour objectif de développer, les compétences professionnelles attendues en fin de stage en vue d'une titularisation en tant que professeur ou conseiller principal d'éducation et atteindre le niveau 2 de maîtrise comme le préconise le référentiel de formation. Il y aura trois parcours : premier degré, second degré, encadrement éducatif.

La formation se déroulera sur les 4 sites de l'INSPE pour le parcours « premier degré », à savoir Besançon, Lons-le-Saunier, Vesoul et Belfort. Les parcours « second degré » et « encadrement éducatif » auront lieu tous deux sur le site de l'INSPE de Besançon.

Sur le plan financement prévu par le Ministère, les modalités ne sont pas arrêtées.

De ce fait, le vote d'aujourd'hui portera sur la partie pédagogie qui s'adresse aux non titulaires d'un MEEF.

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

b. Huit modifications

Laurence Ricq énonce les modifications qui concernent toutes des formations de l'UFR Santé :

- 7 modifications autre que tarif :
 - DU Dermocosmétologie appliquée à l'officine
 - DU Diététique Nutrition Préventive et Micro nutrition
 - DU Gestion et économie de l'officine
 - DU Matériel à l'officine pour le maintien et les soins à domicile
 - DU Orthopédie pratique - petit appareillage
 - DU Pharmacie Vétérinaire pour les animaux de compagnie
 - DU Sport Santé Pharmacie

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

- 1 modification de tarif (1 050 € au lieu de 990 €)
 - DU de Phytothérapie et d'Aromathérapie

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

7. Travaux de la commission CVEC du 21 juin 2023

Manon Minary présente les travaux de la commission CVEC (*cf. document en annexe n°05 : présentation et liste des projets*). Cette commission était la deuxième de l'année civile et la dernière de l'année universitaire.

L'enveloppe relative à l'appel à projets (AAP) 2022-2023 ainsi qu'aux postes est de 341 698 €.

Les projets pluriannuels devront être clôturés au 31/08/2022 ou au 31/12/2022. Les demandes de financement pour les projets doivent être réalisées sur l'année universitaire et les demandes relatives aux postes, sur l'année civile.

Le bilan des projets permet de visualiser l'avancée des projets, les clôtures et le reversement des reliquats dans un pot commun CVEC.

Les projets pluriannuels seront clôturés au 31 août 2022 sauf dans le cadre d'un support de poste acté sur une durée plus longue ou des projets/travaux encore en cours à cette date.

Concernant le bilan des postes CVEC, la réalisation financière de fonds a été impactée par un non recrutement, la vacance de poste et un arrêt maladie.

Un nouveau dépôt sera effectué pour l'année civile 2023.

Manon Minary rappelle que la commission CVEC a un rôle de cadrage et d'appréciation des projets déposés dans l'examen des dossiers. Une présentation du projet est faite par le service. Les crédits sont ouverts directement dans le service ou la composante mettant en œuvre le projet, le bilan et le suivi est réalisé en lien avec le service éligible.

De nouveaux projets sont à examiner d'un montant total de 178 859 €.

- Campus sports : 4 projets (67 000 €)
- BVE : 1 projet (42 000€)
- SSAC : 2 projets (76 000€)
- SUMPPS : 4 projets (3 859 €)

De nouveaux financements sont sollicités pour la fin de l'année civile 2022 à hauteur de 30 000 € et des financements à renouveler pour 2023 d'un montant de 240 275 €.

L'enveloppe globale attribuée par la commission CVEC est d'un montant de 208 859 € auquel s'ajoutent les 240 275 € sur le budget 2023.

Un avis favorable a été émis par la commission CVEC pour abonder la part fixe de 17 000 € supplémentaire pour l'année 2022-2023 pour la campagne Emploi Etudiants.

Marie-Hélène De Sede Marceau s'interroge sur le projet pluri-annuel de 123 000 € prévu pour 2020-21-22 avec une réalisation financière de 23%.

Manon Minary rappelle qu'en 2020 avec le contexte sanitaire, il n'y a rien eu. De plus, en raison d'un turn-over important, beaucoup de projets n'ont pas été réalisés.

Une commission CVEC exceptionnelle sera programmée en septembre-octobre.

Fabrice Mussy note une erreur d'intitulé : il faut noter « Maison des sports » et non « Maison Campus Sport ».

→ VOTE POUR AVIS : UNANIMITÉ

8. Travaux de la commission FSDIE du 23 juin 2023

Manon Minary présente les travaux de la commission FSDIE (*cf. annexe n°06 : Tableau récapitulatif commission FSDIE*) :

- 2 bilans avec avis favorable de la commission FSDIE sont présentés. Ils concernent le BDE STAPS :
 - Projet « Journée Nationale du sport et Handicap »
 - Projet « Sport sur ordonnance »
- 10 projets dont 6 projets de Besançon et 4 projets du Nord Franche-Comté pour une demande globale de 85 108 €.

→ VOTE POUR DECISION : UNANIMITÉ

9. Montant des bourses Erasmus 2022-2023

Cédric Castor présente le montant des bourses Erasmus pour l'année 2022-2023 proposé par la DRIF (*cf. annexe n°07 : Fiche Erasmus*).

Il rappelle que l'université de Franche-Comté a obtenu la charte Erasmus pour la mobilité des étudiants.

Le taux de la bourse Erasmus doit respecter les directives et le cadre fixés par la Commission Européenne.

Les montants de bourses sont établis en fonction des pays définis par groupe :

- Groupe 1 (Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède) : **310 à 600 € par mois**
- Groupe 2 (Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Espagne) : **260 à 540 € par mois**
- Groupe 3 (Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie) : **200 à 490 € par mois.**

Le montant de la subvention est fixé à 512 000 € et sera ventilé par type de mobilité par l'agence Erasmus. La répartition n'est pas connue à ce jour.

Au vu, des mobilités réalisées et prévues pour 2022-2023, le taux de bourse précédemment fixé est maintenu :

- Groupe 1 : 330 € par mois
- Groupe 2 : 280 € par mois
- Groupe 3 : 230 € par mois

Les étudiants recevront en plus une contribution aux frais de séjours de 150€ par mois.

Une allocation supplémentaire de 250 € mensuel sera versée aux étudiants répondant aux critères de soutien inclusion.

Pour l'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable (bus ; train ; covoiturage) pour leur trajet Aller-Retour, un forfait supplémentaire de 50 € sera versé en fin de mobilité.

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

10. Filière Masso-kinésithérapeute *(Cf. documents en annexe 08)*

a. Convention conseil régional BFC Hôpital Nord Franche-Comté

Cette convention devra faire l'objet d'un avenant pour prendre en considération la convention cadre nationale en cours de préparation au ministère de la Santé et du MESRI.

Les échéances à venir sont :

- Finalisation pour passage ce jour en CFVU puis présentation au CA du 5 juillet 2022
- Fin août au plus tard à la région pour le vote des élus à la commission du 30 septembre 2022

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

b. Convention Conseil régional BFC CHU Besançon

C'est une prolongation d'un an de la convention existante. Les discussions sont en cours. Elle doit passer au conseil régional.

Cette convention est présentée en CFVU mais celle-ci n'est pas aboutie et en cours de finalisation.

Romain Hassold pose un questionnement quant à la double inscription.

Claire Convers répond que cette double inscription n'engendrera pas de double frais.

Marie-Hélène De Sède Marceau demande pourquoi se prononcer sur une convention qui n'est pas aboutie qui sera obligatoirement représentée.

Laurence Ricq partage cet avis, le problème est que l'on demande aux instances de se prononcer maintenant.

→ VOTE POUR DECISION : **Majorité moins 2 absentions**

11. Convention Double Diplôme sur la licence Franco-Allemande entre l'université de Franche-Comté et l'université de Wuppertal

Laurence Jehle-Blanc présente la convention de coopération (*cf. annexe n°09*). Il s'agit d'une reconduction sans modification. Le diplôme a été créé en 2016 dans la continuité de l'ancien. Il y a un accord Erasmus et une labellisation de l'UFA depuis 2017.

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

12. Dossier agrément Filière masso-kinésithérapeute

Ce dossier est présenté en vue de la création de l'institut paramédical, département des métiers de la rééducation (*Cf. annexe 10 : dossier d'agrément de la filière masso-kinésithérapeute*). Il passera ensuite au CA le 5 juillet 2022, puis devra être adressé à la Région Bourgogne Franche-Comté avant fin août pour un vote des élus de la commission permanente du 30 septembre 2022.

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

13. Remédiation LAS pour l'année universitaire 2022-2023

C'est un document qui a déjà été présenté à la dernière CFVU et sur lequel une correction a été apportée sur la phrase de justification de la LAS 2 de droit à Belfort qui ne demande pas de remédiation. Celle-ci précise « les PASS-Droit seront orientés vers l'UFR SJEPEG à Besançon » (*cf. annexe n°11 : synthèse des remédiation LAS2*).

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

14. Note de cadrage des stages en formation initiale à l'université de Franche-Comté

Ce document a été travaillé par Claire Convers au SFRE (service de la formation et de la réglementation des études) en collaboration avec les services concernés : DAJ, OSE, FSD, les scolarités... et débattu en commission scolarité. (*cf. annexe n°12 : note de cadrage des stages en FI à l'UFC et ses annexes*)

Clément Jartoux demande si ce cadrage s'appliquera aux stages en santé.

Il est précisé que les conventions de stage en santé sont spécifiques. Concernant l'encadrement des stages par des vacataires, le code de l'éducation précise que c'est l'établissement qui désigne quelqu'un de l'équipe pédagogique. Cette activité s'ouvre également aux contractuels.

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

15. Créations et modifications de maquettes de formations

Cf. annexe 13 : création maquette DE Psychomotricien – modification maquettes CMI ENPAJ

Laurence Ricq précise que pour ce point, il y a une création de maquette et 3 modifications.

a. Création

La maquette du Diplôme d'Etat de psychomotricien qui ouvrira à la rentrée prochaine est présentée. Ce diplôme est régi par l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoire au DE de psychomotricien, ce qui laisse peu de marge aux adaptations locales.

b. Modifications

Les modifications concernent le CMI ENPAJ pour les diplômes de :

- Licence Histoire, Histoire de l'Art,
- Master Histoire, civilisation, patrimoine, parcours Sciences pour l'historien de l'Art
- Master Histoire, civilisations, Patrimoine, parcours Société, politique, culture

Guy Labarre, responsable du CMI, explique que concernant le CMI ENPAJ pour des raisons d'emploi du temps, il est nécessaire d'intervertir un cours par un autre de même valeur dans la même discipline Histoire de l'Art.

Laurence Ricq remercie Guy Labarre.

Laurence Ricq propose de voter la création et les modifications dans un même vote.

→ VOTE POUR DECISION : UNANIMITÉ

16. Création d'unités d'enseignement libre pour l'année universitaire 2022-2023 (suite)

Une demande de création d'UEL est arrivée tardivement et n'a pu être présentée lors de la campagne « pratique et management de l'Esport » à l'UFR SJEPG (*cf. annexe n°14 : fiche UEL Esport V2*).

Elle a pour but de :

- Découvrir la pratique du sport de compétition électronique.
- Comprendre les principes du management de la pratique de l'esport. Intégrer les notions de préparation physique adapté, de gestion du stress, du sommeil et de la nutrition Comprendre la notion d'addiction
- Découvrir les nouveaux métiers et leur contenu technique, tel que manager, coach, streamer, casteur et joueur

Elle aura lieu en soirée de 17h à 19h sur 24HTD (autofinancées) et le contenu sera riche et varié (cours et conférences) :

- Histoire du jeux vidéo compétitif, éthique esport
- Création d'équipe par niveau sur différent jeux, découverte des jeux, entraînement
- Préparation physique du sportif
- Entraînement
- Streaming technique
- Entraînement et diffusion
- Streaming Monétisation
- Entraînement et interaction avec la communauté
- Nutrition
- Entraînement - posture et optimisation
- Sommeil, sophrologie, gestion du stress
- Entraînement - acquisition des constantes biologiques

- Environnement socio-économique du sport
- Tournois interne

Cette UEL sera évaluée à la fois sur l'assiduité, l'engagement et à la fin lors d'un test final numérique.

0.2 points sont octroyés sur la moyenne du semestre.

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

17. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations modifiées pour l'année universitaire 2021-2022

UE VLI4U2 « Industries Culturelles » de deuxième année de licence info-com n'apparaît pas dans le tableau de M3C 2021-2022. Le cours a eu lieu et une évaluation a été proposée aux étudiants donc il a été proposé sur nos conseils une neutralisation de cette UE.

(cf. annexe n°15 : M3C 2021-2022 de la licence information-communication modifiées).

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

18. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pour l'année universitaire 2022-2023

Chaque année, les M3C constituent une lourde charge de travail à tous les niveaux. Par souci de simplification pour les formations, il a été proposé aux formations qui ne souhaitaient pas de modifications (et n'ayant pas validé de changement de maquette en cours d'année), de reprendre les tableaux de l'an dernier. Or, ce travail, souvent réalisé par les services centraux est lourd par la modification des dates sur chaque tableau et la réalisation de montage.

Aussi, même si pratiquement toutes les composantes ont renvoyé leurs M3C dans les temps, nous ne sommes pas en mesure de tous les présenter aujourd'hui.

Il vous a été envoyé le CLA, l'INSPE, l'ISIFC, l'IUT BV, les UFR Santé, STAPS, STGI, SJEPEG, ST. Elles sont complètes pour ces composantes, à l'exception :

- Master Compuphys d'UBFC (rattaché à l'UFR ST)
- L1 SPI parcours CPES (UFR ST) qui dispose d'une première année dont les cours sont principalement mis en œuvre dans le lycée partenaire.
- La LAS de Droit

Laurence Ricq demande également en séance si les membres acceptent de valider les modifications de maquettes présentées par le SUP FC.

Pas d'opposition.

(Cf. l'ensemble des documents présentés en annexe n°16).

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

19. Liste des parcours-types des formations pour l'année universitaire 2022-2023

Sur le fichier adressé, le titre de la colonne doit être modifiée ouverture 2022 au lieu de 2023 (cf. annexe n°17 : *parcours-types rentrée 2022-23*).

Vous trouverez ci-dessous la liste des mises à jour :

- Création du parcours CPES de la Licence Sciences pour l'ingénieur
- Modification de deux intitulés de BUT suite à la publication de l'arrêté du 15 avril 2022 :
 - La **spécialité "Gestion logistique et transport"** qui devient "Management de la logistique et des transports" avec pour parcours :
 - "Management de la mobilité et de la supply chain durables" deviendrait "Mobilité et supply chain durables" (à vérifier car je n'ai pas connaissance du fondement réglementaire)
 - "Management de la mobilité et de la supply chain connectées" deviendrait "Mobilité et supply chain connectées" (à vérifier car je n'ai pas connaissance du fondement réglementaire)
 - La **spécialité "Génie thermique et énergétique"** qui devient "Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques"
- La Création du parcours de master Formation franco-sénégalaise (*sous réserve de la co-accréditation avec UBFC pour la mention humanités numériques*) : il s'agit de la valorisation numérique du patrimoine culturel africain de l'Antiquité à nos jours en partenariat avec le Campus franco-sénégalais et l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
- La création de la mention : Monnaie Banque finance et assurance (*sous réserve d'accréditation*) avec deux parcours rattachés :
 - Finance et banque durable
 - Conseiller et conseillère clientèle spécialisée
- Suppression des deux parcours relatifs à la banque dans la mention « Economie de l'entreprise et des marchés »
- Suppression du parcours « Mécanique et ingénierie : recherche et innovation » du master mécanique
- Modification de l'intitulé du parcours « Mécanique et ingénierie : études et développement » du master mécanique -> suppression de « études et développement » puisqu'il n'y a désormais plus qu'un seul parcours.

→ VOTE POUR DECISION : UNANIMITÉ

20. Dispositifs adaptés loi ORE

Il est demandé de valider les dispositifs adaptés proposés en Licence dans les formations suivantes :

- Licence AES (SJEPG)
- Licence Droit (SJEPG)
- Licence Economie gestion (SJEPG)
- Licence 1^{ère} année en sciences et techniques (tronc commun) (ST)
- Licence STAPS 1^{ère} année (STAPS)
- Licence AES (STGI)
- Licence Droit (STGI)
- Licence LEA (STGI)

Pour rappel : un dispositif loi ORE porté par l'UFR SLHS a été validé en mai dernier.
Le devis des comptes Voltaire a été joint car ils sont destinés majoritairement aux étudiants.
Ces dispositifs sont financés par des crédits ORE. (Cf. annexe n°18 : dispositifs ORE).

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

21. Adaptations locales des Bachelors Universitaires de Technologies 1 et 2

Laurence Ricq explique que les deux IUT ont construit les tableaux différemment. La réglementation des BUT prévoit un pourcentage de la formation qui doit être adapté localement. Le cadre fixé est respecté dans la proposition qui est présentée aujourd'hui.
(Cf. annexe 19 : adaptations locales BUT IUT BM ; IUT BV).

→ VOTE POUR DECISION : **UNANIMITÉ**

22. Règlement général des études et des évaluations (RGEE) relatif aux BUT pour l'année universitaire 2022-2023

Laurence Ricq explique que l'an dernier, chaque IUT avait produit un RGEE relatif au BUT pour la mise en œuvre de la réforme. Cette année, il était souhaité que les IUT se mettent d'accord pour ne disposer que d'un seul RGEE.

Claire Convers a travaillé avec les deux IUT pour coordonner le travail et synthétiser les éléments. Elle présente brièvement le document (cf. annexe 20 : RGEE BUT 2022-2023).

23. Questions Diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Laurence Ricq remercie les équipes pédagogiques, les directions de composantes, les directeurs de services et tous les élus pour le travail accompli cette année et souhaite un bel été à tous.

La séance est levée à 16h25.

Laurence RICQ
Vice-présidente
Formation initiale et continue



Elodie BELLE
Responsable pôle
formation et réussite étudiante



Patricia Vuillemin
Assistante Vice-présidents

